

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE LE POUGET
ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES
DANS LA ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE L'AUMÈDE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Pierre AMALOU, M. Yannick VERNIERES, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMÉIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. Claude CARCELLER.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM)

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'offre de vente signée en date du 10/05/2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède. Il a été classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE ». Elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont inscrits dans le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 définit en outre une Zone de Protection du Captage sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions et une zone prioritaire faisant l'objet d'actions particulières,

CONSIDERANT que le programme d'actions prévoyait en 2019 le lancement d'un processus d'acquisitions foncières sur la zone de protection prioritaire des captages, lieu-dit de l'Aumède,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme, la communauté de communes est déjà propriétaire des parcelles AK1, AK2, AK3 (supportant les nouveaux forages), AK4 et ALI49 (représentant une superficie totale de 55 503 m²),

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite se porter acquéreuse des parcelles ALI46, ALI43, ALI48, ALI56, ALI47 et ALI44 (superficie totale 42 432 m²) propriétés de Monsieur et Madame SICARD, en nature de vignes et de ripisylves,

CONSIDERANT que l'offre d'achat, présentée pour les parcelles a abouti à un accord des deux propriétaires pour un montant de 74 902 €, la ventilation du prix entre chaque terrain est précisée en annexe de la délibération,

CONSIDERANT que la vente sera authentifiée par un acte notarié,

CONSIDERANT que les parcelles seront louées par un bail environnemental agriculture biologique qui fera l'objet d'une approbation ultérieure par les Conseils d'exploitation et communautaire,

CONSIDERANT que le montant est conforme aux prix des terres de la zone établis par la SAFER,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles ALI43, ALI44, ALI46, ALI47, ALI48 et ALI56 situées dans la zone de protection des captages de l'Aumède sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 42 432 m² pour un montant de 74 903 € (hors frais),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3308

Publication le 24 octobre 2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14100-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Le forage de l'Aumède actuellement non exploité est implanté sur le lieu-dit de l'Aumède (parcelle AK3) sur la commune de Le Pouget. Ce site est concerné par une Zone Soumise à Contrainte Environnementale et fait l'objet d'un programme de préservation de la ressource en eau pour lutter contre les pollutions par les pesticides.

La CCVH est déjà propriétaire des parcelles AK1, AK2, AK3, ALI49 et AK4. Le propriétaire des parcelles ALI46, ALI43, ALI48, ALI56, ALI47 et ALI44 consent une vente à l'amiable pour un montant de 74 903 € et une superficie totale de 42 432m² en vigne et en ripisylve. Le montant est conforme aux prix des terres de la zone établis par la SAFER. Ces surfaces pourront être louées par un bail environnemental agriculture biologique afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau.



État des propriétés - Captage de Laumède



- Forage de Laumède
- Zone_prioritaire_de_captage
- Occupation - bail rural environnemental
- Parcelles objet du rapport
- Parcelles propriétés de la CCVH
- Parcelle en cours d'acquisition

Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget

Acquisition des parcelles situées dans la zone de protection des captages de l'Aumède.

Parcelles	Superficie	Nature	Prix/m²	Prix total
AL 146	6 404 m ²	Vignes	2 €/m ²	12 808 €
AL 147	11 591 m ²	Vignes	2 €/m ²	23 182 €
AL 143	2 099 m ²	Ripisylves	0.5 €/m ²	1 050 €
AL 144	4 541 m ²	Ripisylves	0.5 €/m ²	2 271 €
AL 148	12 595 m ²	Vignes	2 €/m ²	25 190 €
AL 156	5 201 m ²	Vignes	2 €/m ²	10 402 €
TOTAL	42 432 m²			74 903 €